

**STT**CIUSSS
NIM-CSN

Flash-info

Équité salariale

Comme vous avez pu le remarquer, l'employeur ne sera vraisemblablement pas en mesure de respecter les dates prévues pour les versements rétroactifs de l'équité salariale. Cependant, les modalités de l'équité sont connues depuis juin dernier et même si les retards sont liés à des problèmes de logistique entre le gouvernement et des firmes externes nous considérons que ceux-ci n'honorent pas leurs engagements et c'est inacceptable.

Dans ce contexte, sachez que nous faisons toutes les représentations politiques nécessaires afin que vos droits soient respectés. D'autre part, la CSN et les fédérations du secteur public concernées évaluent l'ensemble des recours juridiques possibles, dans l'objectif de nous assurer de défendre tous les membres qui pourraient être lésés.

Voici un tableau qui explique la situation actuelle :

Dates importantes dans le cadre du règlement des plaintes du maintien de l'équité salariales (catégorie 2 et 3)

Titre d'emploi visé	Ajustement à la hausse du rangement suite au règlement des	Date du versement	Ce que l'employeur nous mentionne
1206 –Bibliothécaire	Rangement 21 au 31 décembre 2010 *Ajustement depuis le 2 avril 2019 uniquement*	Les taux et échelles de salaire seront ajustés au plus tard le 21 novembre 2021.	Ajustement salarial fait à la paie du 18 novembre 2021.
2101 – Technicien ou technicienne en administration	Rangement 14 au 31 décembre 2010		
3215 – Assistant ou assistante technique sénior en pharmacie	Rangement 9 au 31 décembre 2010		
3223 – Préposé ou préposée en physiothérapie ou ergothérapie	Rangement 7 au 20 mars 2016	Les montants de rétroactivité découlant des ajustements salariaux doivent être versés au plus tard le 1 ^{er} décembre 2021, incluant les intérêts au taux légal.	Pour le paiement de la rétroactivité, les dates prévues par le fournisseur de paie sont la fin janvier 2022.
3480 – Préposé ou préposée aux bénéficiaires	Rangement 8 au 20 mars 2016 Rangement 9 au 1 ^{er} avril 2020 (taux unique)		
3588 – Auxiliaire aux services de santé et sociaux	Rangement 8 au 31 décembre 2010 Rangement 9 au 1 ^{er} avril 2020 (taux unique)		
6335 – Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers)	Rangement 3 au 20 mars 2016		
			La date du versement est à déterminer.

Le syndicat et le service de la paie ne sont en rien responsables des retards de versement.

D'ici là nous vous demandons de rester courtois avec le service de la paie, car ils ne sont pas responsables de ce retard et méritent le respect à même titre que tout autre membre du STTCIUSSNIM-CSN.

